

Je ne suis ni électricien ni physicien, donc je l'ai modifié de façon à être sûr de bien comprendre car, comme disait paraît-il le peintre Raphaël Sanzio, "comprendre, c'est égaler", donc reformuler éclairé.

De : "Next-up: Infos" <infos@next-up.org>

A : "next-up: linky" <linky@next-up.org>

Copie à :

Objet : *Linky* : une autre "arnaque" dont les consommateurs sont victimes

Bonjour à tous,

Il y a du nouveau : une nouvelle "arnaque" vient d'être mise à jour, elle sera prochainement diffusée en News, elle concerne la puissance délivrée. En résumé :

☐ Les disjoncteurs actuels sont calibrés en Ampères par rapport à la valeur de la puissance souscrite.

⌘ Par exemple en triphasé, un abonnement 9KW propose 15A soit une puissance par phase de $220V \times 15A = 3330 VA$, ce qui donne, pour 3 phases, 9990 VA

☐ Mais si l'on considère que le réseau délivre des tensions comprises entre 220 et 230V, il y a au maximum, 230V, par phase, 3450 VA donc au total en triphasé **10350 VA**. C'est la norme constatée et constitue le seuil théorique à partir duquel le système est susceptible de disjoncter.

☐ EDF-Enedis a changé l'unité de comptage de KW (kilo watt) en KVA (Kilo volt ampère) et a donc ramené le calibre des puissances souscrites dans le cas, par exemple, d'un contrat souscrit en triphasé à 9 KW, à 9 KVA c'est à dire 3 x 3 KVA, ce qui fait que les consommateurs ne pourront plus disposer en réalité que de 13.04A par phase avec un comptage connecté *Linky*, au lieu des 15A dont ils disposent actuellement. Pour autant, aucun usager n'a été averti par Enedis des conséquences à terme sur sa consommation. Ces conséquences ne sont sensibles, ne se manifestent que lorsque le changement de compteur a eu lieu.

⚠ en tant que client Enercoop, je n'ai pas non plus été averti.

☐ Résultat: avec un compteur connecté *Linky* et conséquence du tour de passe-passe qui consiste à faire passer le système de comptage de la puissance souscrite des KW au KVA, **l'utilisateur perd 13%** de puissance potentielle **pour le même contrat souscrit**.

⌘ $13\% = [(10350-9000)/10350 \times 100]$, puisque la puissance sera limitée par phase à 3KVA

Autrement posé, si la tranche de puissance souscrite avant le *Linky* était suffisante à couvrir les besoins réels, il est possible que la même tranche, mais avec un comptage via *Linky*, ne le soit plus, donc que des usages tolérés par le compteur avant le *Linky* ne le soient plus après son installation et que le système disjuncte systématiquement, d'autant plus facilement que le disjoncteur est maintenant inclus dans le compteur.

Cette situation, déjà constatée, oblige l'utilisateur à monter en puissance souscrite (changer d'abonnement), **donc à payer chaque mois davantage en abonnement à puissance consommée inchangée.**

Et hop le tour est joué ! Bingo pour EDF (ou tout autre fournisseur, en fait).

☐ L'entourloupe, l'"arnaque" c'est que l'on présente le *Linky* aux consommateurs en disant qu'un abonnement (en monophasé ou en triphasé) de 9KW sera identique à un abonnement de 9KVA en termes de puissance maximum disponible par tranche d'abonnement, ce qui est totalement faux.

⌘ C'est d'ailleurs **faux indépendamment du cos phi** qui est une arnaque avérée supplémentaire qui se rajoute.

☐ A tout le moins, arnaque il y a dans le fait d'affirmer que le changement vers le *Linky* n'impose pas de changer de tranche, n'est pas responsable des "disjonctages" qui, de guerre lasse, amènent les usagers à payer davantage pour un changement d'abonnement alors que leurs besoins sont inchangés.

⌘ C'est comme le super marché qui vend le paquet de biscuits avec le même emballage mais avec 13% de biscuits en moins, mais toujours pour le même prix.

⌘ Au supermarché, le consommateur qui se rend compte de cette arnaque a la possibilité soit de ne pas acheter, soit de chercher un équivalent "honnête". Dans le cas d'Enedis, l'utilisateur est face **à une société filiale à 100% d'EDF, en situation de monopole (sur 95% du territoire) en ce qui concerne la distribution finale de l'électricité,** quel que soit le fournisseur.

Nous sommes dans le domaine de la tromperie commerciale, donc cela relève du judiciaire.

Bien cordialement

Vous recevez ce message, car vous êtes inscrit à la newsletter du **collectif Stop Linky 22.**

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur :

<https://lists.riseup.net/www/info/stoplinsky22>